

RÉGLEMENTATION

ART 1. CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR est un événement sportif de vélo de route réglementé dans le règlement Cycling for All de la Fédération royale espagnole de cyclisme (RFEC) dans le cadre d'une spécialité cycliste qui conçoit ce sport comme un exercice physique à des fins sportives, de loisirs et touristiques ou culturelles. La Marche sera soumise aux dispositions des articles 15 et suivants de l'annexe II du décret royal 1428/2003, du 21 novembre, qui approuve le règlement général de la circulation pour l'application et le développement du texte articulé de la loi sur la circulation, la circulation des véhicules à moteur et la sécurité routière, approuvé par le décret royal législatif 339/1990, du 2 mars. Il s'agit d'un CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR ouvert à tous les cyclistes fédérés et non fédérés de plus de 18 ans.

CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR est un événement non compétitif qui se déroulera en tout temps sur des routes ouvertes à la circulation routière, ce qui signifie que tous les participants doivent prendre des précautions extrêmes tout au long du parcours et toujours respecter le code de la route.

CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR est organisé par OCISPORT SERVEIS ESPORTIUS SLU.

ART. 2. CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR prendra le départ officiel:

- GRAVEL RIDE TOUR BY NUTRISPORT SANT FRUITÓS DE BAGES: le samedi 1er février à Calle Lluís Companys, Sant Fruitós de Bages. La ligne d'arrivée sera également située dans la même zone.
- GRAVEL RIDE TOUR BY NUTRISPORT SANTA SUSANNA: le samedi 10 mai 2025 à la zone sportive de Santa Susanna. La ligne d'arrivée sera également située dans la zone sportive de Santa Susanna.
- CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR SEA OTTER EUROPE – GIRONA: le dimanche 21 septembre dans la zone sportive de Gérone. La ligne d'arrivée sera également située dans la zone sportive de Gérone.

ART 3. Frais d'inscription:

Les inscriptions seront ouvertes :

- GRAVEL RIDE TOUR BY NUTRISPORT SANT FRUITÓS DE BAGES: du 10 décembre 2024 au 29 janvier 2025 ou jusqu'à ce qu'un maximum de 50 participants soit complété.
 - o Frais d'inscription :

- 20 € (TVA incluse) jusqu'à la fin de l'inscription
- Assurance à 5 €
- GRAVEL RIDER TOUR BY NUTRISPORT SANTA SUSANNA: du 15 février 2025 au 3 avril 2025 ou jusqu'à ce qu'un maximum de 200 participants soit complété.
 - o Frais d'inscription :
 - 30 € (TVA incluse) jusqu'au 6 mars | 35 € jusqu'au 3 avril.
 - Assurance à 5 €
- CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR SEA OTTER EUROPE – GIRONA: du 15 mai 2025 au 17 septembre 2025
 - o Frais d'inscription :
 - 52 € jusqu'au 18 août
 - 57 € jusqu'au 17 septembre.
 - Assurance à 5 €

ART. 4. Pour participer, il est obligatoire d'être en possession de la licence cycliste correspondante approuvée par l'UCI ou la FCC, ou de souscrire à la licence journalière avec l'assurance fournie par l'organisation. Ce sont les seules assurances valides acceptées par l'organisation. Les participants qui n'ont pas de licence de la Fédération catalane de cyclisme devront payer 5 € pour l'assurance journalière, qui offre une couverture médicale pour les dommages corporels subis par le participant, mais ne couvre pas les dommages matériels au vélo ou à d'autres accessoires.

Le participant s'engage à participer à l'événement à ses risques et périls. De même, au moment de l'inscription, le participant déclare qu'il est physiquement apte à l'événement.

L'inscription est personnelle et incessiférable et implique l'acceptation de l'ensemble des articles du présent règlement, ainsi que des conditions d'achat.

Tous les prix apparaissent sur le formulaire d'inscription sur ce site Web et peuvent être traités par le système de paiement en ligne par carte de crédit ou de débit.

ART. 5. L'organisation fournira le matériel à tous les participants:

- Participation au test
- Numéro, obligatoire pour l'avant du vélo. Les participants qui ne portent pas visiblement la plaque de vélo seront exclus de la visite par les membres de l'organisation ou par les forces de l'ordre.
- Fourniture
 - 1 ravitaillement liquide/solide
 - 1 ravitaillement liquide à la ligne d'arrivée

ART. 6. Les inscriptions se feront via la passerelle de paiement ROCKTHESPORT et les remboursements seront effectués selon les règles contractuelles de ce dernier. En cas de changement de propriétaire, le changement doit être communiqué par e-mail et toutes les données nécessaires du participant remplacé et du remplaçant doivent être fournies. Dans l'adresse hola@ocisport.net sous l'objet : changement de propriétaire – Gravel ride tour / baja – Gravel Ride Tour.

ART. 7. Le retrait des dossards sera effectué au bureau de course correspondant.

ART. 8. Pour retirer la plaque d'immatriculation, il est obligatoire de présenter le DNI ou le NIE et le permis cycliste au cas où l'assurance proposée par l'organisation n'aurait pas été souscrite. Pour les mineurs de moins de 18 ans, il est obligatoire de présenter l'autorisation parentale (télécharger la feuille ci-jointe) dûment signée. En cas de non-présentation de la licence, 5 € seront facturés pour l'assurance journalière.

ART. 9. Le port d'un casque de vélo homologué est obligatoire.

ART. 10. L'itinéraire de la marche ne sera pas balisé, il est obligatoire d'avoir un GPS et la trace fournie par l'organisation sera suivie.

ART. 11. L'organisation disposera, pendant le déroulement de la course, d'ambulances aux points stratégiques du parcours et d'un PMA (point médical avancé) dans la zone d'arrivée, de voitures-balais.

ART. 12. Le test doit être effectué sur un vélo GRAVEL. Le cyclocross, le VTT et les vélos de route adaptés (et en mode eBike) sont également acceptés, mais ils ne sont pas les plus recommandés.

ART. 13. Temps de coupe. Des points de coupure sont prévus aux ravitaillements.

ART. 14. Tout participant qui termine le parcours dans son intégralité, dans les horaires prévus par l'organisation, sera considéré comme un finisher du CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR.

ART. 15. Tous les participants devront être attentifs et suivre le code de la route. La course se déroule sur des routes ouvertes à la circulation. Toute personne qui ne respecte pas le code de la route sera expulsée de la marche et des éditions suivantes.

L'inscription à l'événement implique que le participant assume les risques inhérents à la participation à une course ouverte à la circulation, excluant l'organisation de l'événement de toute responsabilité pour tout incident ou accident dérivé de la participation à celle-ci.

ART. 16. L'organisation n'est pas responsable de tout accident dont le participant pourrait être la cause ou la victime, qui doit être couvert par la licence de la fédération correspondante ou l'assurance accident contractée dans l'organisation en cas de non-fédération. Il n'est pas non plus solidairement responsable des dépenses ou des dettes que les participants pourraient encourir pendant la course, ni des pertes ou pannes que les vélos ou autres équipements des participants pourraient subir.

Le participant exonère l'organisation de toute responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'effets personnels en raison de quelque circonstance que ce soit.

ART. 17. Le participant doit accepter le document « Déclaration du CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR » qui informe des risques liés à la participation à l'événement et exclut l'organisateur de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant de la participation au CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR. Dans le cas d'inscriptions effectuées par voie électronique, ce document est visible au moment de l'inscription et doit être accepté afin de compléter correctement le processus. S'il n'est pas accepté à ce moment-là, par exemple, lors de rendez-vous avec possibilité d'inscription en face à face, il doit être signé au moment du retrait du dossard avant le départ.

ART. 18. L'organisateur garantit le plein respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et, ainsi, conformément à la loi organique 15/1999, le participant est informé et consent à l'incorporation de ses données dans les fichiers automatisés existants par l'organisateur et au traitement de celles-ci pour une utilisation en relation avec l'exécution des procédures administratives. Activités commerciales et autres activités propres.

ART. 19. L'organisation se réserve le droit d'apporter les modifications appropriées, lorsque, pour quelque raison que ce soit, elle le juge nécessaire. De même, le droit d'admission est réservé.

ART. 20. Droit à l'image. L'acceptation du présent règlement implique nécessairement que le participant autorise les organisateurs de la CONTINENTAL GRAVEL RIDE TOUR à enregistrer tout ou partie de sa participation à celle-ci ; ils donnent leur consentement afin qu'ils puissent utiliser leur image pour la promotion et la diffusion de l'image de la course sous toutes ses formes (radio, presse, vidéo, photo, internet, affiches, médias, etc.), et cède tous les droits relatifs à leur exploitation commerciale et publicitaire qu'ils jugent opportun d'exercer, sans droit de leur part à percevoir une quelconque contrepartie financière. Cet article s'étend également aux photographies.

ART. 21. Le simple fait de s'inscrire à cet événement implique l'acceptation du présent règlement et la renonciation à tous les droits contre l'organisation, y compris également la renonciation à toute action en justice qui pourrait découler de votre participation à l'événement.

ART. 22. À proprement parler, les participants qui:

- Ne respectez pas le code de la route.
- Ne respectez pas les consignes de sécurité indiquées par la police et l'organisation.
- Ne passez pas par le contrôle de départ et les autres situés le long du parcours.
- Salir ou dégrader l'itinéraire, en jetant les déchets.

La sanction sera de:

- Disqualification de la course, pas de droit à une photo de haute qualité à l'arrivée.
- Interdiction de participer à d'autres éditions de l'événement.

ART. 23. L'organisation désignera un groupe de participants dont la fonction sera d'assurer la sécurité de l'événement. Ces collaborateurs ont le pouvoir de communiquer à l'organisation le comportement de tout participant en relation avec les comportements décrits à l'article 22. Ces communications auront la même valeur que les plaintes formulées par l'organisation elle-même.

ART. 24. L'organisation n'assumera aucune responsabilité si l'événement est suspendu ou reporté en raison d'un cas de force majeure.

ART. 25. Les participants sont fortement encouragés à subir un examen médical avant de participer au test.